

## LES COMPOSES ORGANIQUES VOLATILS, QU'EST-CE-QUE C'EST ?

Ce sont des produits chimiques synthétiques ou naturels que l'on peut retrouver dans les solvants des peintures, et qui s'évaporent dans l'air au cours de l'application et du séchage d'une peinture. L'évaporation de ces produits conduit à la formation d'ozone dans les couches basses de l'atmosphère. Or l'ozone est un gaz à effet de serre néfaste pour la santé. Il agresse le système respiratoire, irrite les yeux et les poumons et peut brûler les végétaux les plus sensibles. Les C.O.V sont présents dans les solvants utilisés dans les peintures, cependant, le secteur « peinture » représente moins de 3% des C.O.V d'origine humaine.

### LA DIRECTIVE 2004/42/CE

La directive 2004/42/CE, votée en 2004, vise à limiter les teneurs en C.O.V autorisées dans les peintures. Toutes les peintures fabriquées et vendues en Europe sont concernées : peintures industrielles, automobile, grand public, bâtiment... Les peintures solvantées et aqueuses sont classées en 12 catégories en fonction de leur destination et/ou de leur performance. Des taux de COV (en gramme de solvant par litre de peinture, g/L) sont définis selon la catégorie de la peinture, et sa nature (phase aqueuse ou solvant). Ces taux sont calculés sur le produit prêt à l'emploi. Cette directive n'a pas supprimé les peintures solvantées mais elle a permis une réduction de leur taux de C.O.V et parfois a restreint leur utilisation. Pour pouvoir respecter la législation, de nombreuses peintures ont été soit reformulées, soit changées de catégorie, soit supprimées. La mise en place s'est effectuée en deux étapes successives : 2007 et 2010.

Les 12 catégories de produits de la directive COV			COV 2007	COV 2010
a	eau	Peinture Intérieure mate murs & plafonds brill. =< 25 à 60° en phase aqueuse	75	30
	solvant	Peinture Intérieure mate murs & plafonds brill. =< 25 à 60° en phase aqueuse>	400	30
b	eau	Peinture Intérieure brillante murs & plafonds brill. > 25 à 60° en phase aqueuse	150	100
	solvant	Peinture Intérieure brillante murs & plafonds brill. >	400	100

		25 à 60° en phase solvant		
c	eau	Peinture extérieure pour murs support minéral en phase aqueuse	75	40
	solvant	Peinture extérieure pour murs support minéral en phase solvant	450	430
d	eau	Peinture int./Ext. pour finition et bardages bois ou métal en phase aqueuse	150	130
	solvant	Peinture int./Ext. pour finition et bardages bois ou métal en phase solvant	400	300
e	eau	Vernis & lasures int./Ext. pour finition en phase aqueuse	150	130
	solvant	Vernis & lasures int./Ext. pour finition en phase solvant	500	400
f	eau	Lasures int./Ext. non filmogènes en phase aqueuse	150	130
	solvant	Lasures int./Ext. non filmogènes en phase	700	700
g	eau	Revêtement à fonction durcissante et/ou isolante en phase aqueuse	50	30
	solvant	Revêtement à fonction durcissante et/ou isolante en phase solvant	450	350
h	eau	Impressions fixatrices en phase aqueuse	50	30
	solvant	Impressions fixatrices en phase solvant	750	750
i	eau	Revêtement monocomposants à fonction spéciale en phase aqueuse	140	140
	solvant	Revêtement monocomposants à fonction spéciale en phase solvant	600	500
j	eau	Revêtement bi-composants à fonction spéciale en phase aqueuse	140	140
	solvant	Revêtement bi-composants à fonction spéciale en	550	500

		phase solvant		
k	eau	Revêtement multicolores en phase aqueuse	150	100
	solvant	Revêtement multicolores en phase solvant	400	100
l	eau	Revêtement à effets décoratifs en phase aqueuse	300	200
	solvant	Revêtement à effets décoratifs en phase solvant	500	200

## LES INFORMATIONS FIGURANT SUR LES EMBALLAGES

2 informations obligatoires figurent sur les bidons, à savoir :

- L'indication de la catégorie à laquelle le produit appartient ainsi que la teneur en COV maximale autorisée pour la catégorie
- L'indication de la teneur maximale en C.O.V du produit prêt à l'emploi (dilution et colorants inclus).



MEDECIN ET LUI MONTRER L'EMBALLAGE OU L'ETIQUETTE. FICHE DE DONNEES DE SECURITE DISPONIBLE SUR DEMANDE POUR LE LIMITE EN UE POUR CE PRODUIT (CAT. A/a): 75 g/l (2007) / 30 g/l (2010). CE PRODUIT CONTIENT AU MAXIMUM 30 g/l COV.

Dans cet exemple, le produit contient au maximum 30g/l COV. Il est conforme à l'échéance 2010 dont la teneur en COV ne doit pas dépasser 30g/l.

## C.O.V 2010, CE QU'IL FAUT RETENIR...

1. Les peintures solvantées pour murs intérieurs et les plafonds n'existent plus
2. Les laques solvantées pour les boiseries ou le métal ont été reformulés sauf les laques antirouilles multicouches (fonction spéciale)
3. Les impressions, vernis et les lasures solvantées ont été reformulées

4. Les peintures solvantées (pliolite) pour murs extérieurs ont été légèrement adaptées
5. Les fixateurs « façade » solvantés sont conservés
6. La majorité des produits décoratifs est déjà en phase aqueuse
7. Depuis le 01/01/2010 les fabricants s'engagent à ne produire que des formules conformes à la directive
8. Les distributeurs ont eu 12 mois pour écouler leurs stocks (31/12/2010)
9. Les peintres peuvent les appliquer sans limite de date

[Texte officiel](#)

<http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ:L:2010:304:0018:0019:FR:PDF>